

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
COMMUNE DE CANET

REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

▪ **Nombre de membres**

En exercice :	25
Présents :	15
Votants :	18
Excusés :	3
Absents :	7

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de CANET s'est réuni

en session ordinaire sous la présidence

de Monsieur Claude REVEL, Maire

▪ **Convoqués le** : 19/02/2026

▪ **Affiché le** : 19/02/2026

Etaient présents : REVEL Claude, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FULCRAND Christiane, FRADIN Jean, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MALAVIALLE Brice, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : BENARD Bénédicte (à REVEL Claude), DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FLORENTIN Maryse (à JOUVE Monique).

Absents : CALAGE Léon, FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie.

DELIBERATION N°16/2026

OBJET : URBANISME – APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANET

I/ Rappel du contexte :

Initialement assujettie au Règlement National de l'Urbanisme (RNU), la commune de Canet a souhaité disposer de nouvelles prérogatives en matière d'urbanisme par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration de ce document de planification, qui a vocation à se substituer au RNU, a été prescrite par délibération en date du 23 novembre 2015. Cette même délibération a prescrit la concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme en définissant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et les modalités de ladite concertation. Afin de renforcer ces dernières et de rajouter certains objectifs émanant de lois

nouvelles, le Conseil Municipal de la commune de Canet a complété la délibération susvisée en date du 2 juin 2022.

Cette concertation préalable a permis d'assurer une participation effective des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal de la commune de Canet a réalisé un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à deux reprises : un premier débat en date du 28 septembre 2023 et un second débat en date du 14 janvier 2025. Ce dernier a permis d'intégrer de nouveaux éléments et notamment les dispositions du SCoT Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023 et les projets portés par la puissance publique et/ou des acteurs privés sur le territoire. De plus, le nouveau PADD acte une meilleure prise en compte de la vulnérabilité du territoire à l'égard du risque inondation.

Les grandes orientations du PADD, déclinées en plusieurs objectifs, sont les suivantes :

- ❖ Développer Canet en cohérence avec les enjeux de résilience foncière ;
- ❖ Prioriser un développement fidèle à l'identité rurale, naturelle et agricole du territoire ;
- ❖ Réaffirmer la position de pôle d'attractivité économique et agricole ;
- ❖ La déclinaison des objectifs chiffrés.

Par une délibération en date du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Canet a décidé d'appliquer à l'élaboration en cours du PLU les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de Canet a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 27 mai 2025.

II/ Les consultations sur le projet de PLU arrêté :

À titre liminaire, il est important de préciser que la commune de Canet a sollicité en amont les personnes publiques associées (PPA) au projet de PLU pour participer à son élaboration lors de réunions techniques.

À la suite de l'arrêt du projet de PLU et du bilan de la concertation par le Conseil Municipal, la commune de Canet a notifié le projet du PLU arrêté par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 19 juin 2025 à l'ensemble des personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis.

7 personnes publiques associées ont émis expressément un avis et les autres, en l'absence d'avis formulé ou de réponse à l'issue du délai de trois mois sont considérées comme ayant émis un avis favorable. Sur les 7 avis, il est recensé :

- 5 avis favorables de la part du syndicat mixte du « Pays Cœur d'Hérault, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la communauté de communes du Clermontais, des communes de Brignac et de Pouzols ;
- Un avis favorable avec réserves de la part de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault. Les réserves portent sur le volet habitat (consommation d'espaces – densité), l'adéquation besoin/ressources en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la prise en compte des enjeux environnementaux, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, la matérialisation des servitudes d'utilité publique, l'intégration du risque inondation, les indicateurs de suivi et sur le résumé non technique de l'évaluation environnementale « plan ». L'ensemble des réserves émises a été levé par la commune à l'issue de l'enquête publique. Ces modifications sont mises en lumière au sein du mémoire en réponse aux PPA et directement intégrées au sein du dossier de PLU annexé à la présente. ;
- Un avis défavorable de la part de la DDTM de l'Hérault concernant les équipements touristiques et l'activité économique et commerciale. Cet avis a été neutralisé par la DDTM de l'Hérault à l'issue de nombreux échanges avec la commune comme en témoigne le dossier d'enquête publique qui prévoit une pièce retraçant la position des services de l'État.

Le projet de PLU de Canet a également fait l'objet d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Hérault à plusieurs titres :

- La consommation d'espace en secteur Ouest sur l'extension de la zone d'activités économiques de 1,64 hectare dans la mesure où cette partie de l'extension artificialise des terres agricoles de bonne qualité agronomique et déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) ; elle a émis un avis défavorable.
- La consommation des autres parties en secteur Ouest en lien avec l'extension de la zone d'activités économiques dans la mesure où la zone de la Salamane est saturée ; elle a émis un avis favorable sous réserve.
- Le projet hôtelier ainsi que la consommation d'espace en secteur urbain pour l'habitat ; elle a émis un avis favorable.
- Les extensions et annexes de bâtiments d'habitations existants situés en zones agricoles, naturelles ou forestières ; elle a émis un avis favorable.

Enfin l'évaluation environnementale « plan » réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Canet, a été transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juin 2025 pour avis sur la qualité de l'étude. Par courrier en date du 29 septembre 2025, la MRAe a précisé ne pas avoir émis d'observations (avis n°2025AO110) concernant l'évaluation environnementale.



Les avis des PPA et de la CDPENAF sont pris en considération et les modifications apportées au projet de PLU sont exposées de manière synthétique dans le mémoire en réponse aux PPA joint en annexe.

III/ Enquête publique :

Par décision n° E25000005/34 en date du 3 février 2025, Monsieur Daniel PLANCHE a été désigné, en sa qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Canet.

Par arrêté municipal n° 2025-337U en date du 20 novembre 2025, Monsieur le Maire a soumis le projet de PLU à enquête publique. De manière concomitante, un avis reprenant les dispositions de l'arrêté fait l'objet de la publicité appropriée afin de prévenir l'ensemble de la population.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2025 à 9h00 au 16 janvier 2026 à 16h30, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté à la mairie de Canet, sur le site internet de la commune, sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement à la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie de Canet. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée.

À la suite de la clôture de l'enquête en date du 16 janvier 2026 à 16H30, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du plan en date du 28 janvier 2026 et lui a remis son procès-verbal de synthèse.

La commune de Canet a remis son mémoire en réponse le 10 février 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 20 février 2026.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 43 observations qui abordent plusieurs thèmes : le zonage du Plan Local d'Urbanisme, les voiries, la gestion de la pollution et le règlement du PLU.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet.

IV/ Présentation du projet de PLU prêt à être approuvé :

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération, est constitué du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, du règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Comme évoqué préalablement, en considération des avis recueillis et des observations formulées au cours de l'enquête publique, le dossier de PLU a été modifié.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Canet d'approuver l'élaboration du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-26, et R. 153-1 à R. 153-10, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 et du 2 juin 2022 prescrivant d'une part l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet ainsi que la concertation préalable rattachée à la procédure et d'autre part, de nouveaux objectifs et modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus lors des conseils municipaux en date du 28 septembre 2023 et du 14 janvier 2025 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 intégrant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale « Pays Cœur d'Hérault » approuvé en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Pouzols rendu le 24 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture rendu le 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du Clermontais rendu le 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la DDTM de l'Hérault en date du 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la DDTM de l'Hérault en date du 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Brignac rendu le 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte Pays Cœur d'Hérault rendu le 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Département de l'Hérault rendu le 23 septembre 2025 ;

Vu les différents avis formulés par la CDPENAF de l'Hérault en date du 9 octobre 2025 ;

Vu le courriel de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la décision n° E25000005/34 en date du 3 février 2025 désignant Monsieur Daniel PLANCHE en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Canet ;

Vu l'arrêté n° 2025-337U du 20 octobre 2025 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Canet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus à la mairie de Canet ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur remis le 20 février 2026 dont il résulte que 43 contributions du public ont été formulées ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canet ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques associées ou consultées et des conclusions du commissaire enquêteur exposée en séance ;

Vu les modifications intégrées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des avis des PPA ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence et comportant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, un règlement écrit, un règlement graphique et des annexes ;

CONSIDÉRANT les modifications réalisées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour lever les réserves émises par la DDTM de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet et procèdent de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme figurant dans ce dernier ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme élaboré de la commune de Canet tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - Fera l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 153-23 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme accompagnée du document.
 - Fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois à la mairie de la commune de Canet. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Claude REVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Canet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

